

Réunion d'Information Préalable (ci-après la R.I.P.) du 27.05.2024 à 18h en application de l'article D.VIII.5 du Code de Développement Territorial (ci-après le CoDT)

PROCES-VERBAL

Objet :

Demande de renouvellement de permis d'environnement de classe 1 visant l'exploitation d'un centre de regroupement de produits de dragage de catégorie B sis à 7622 LAPLAIGNE

Date et heure :

27/05/2024 à 18h

Lieu :

Maison de village de Laplaigne, Marais de l'Eglise, 18 A à 7622 LAPLAIGNE

Président de la séance :

M. Daniel DETOURNAY, Echevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à BRUNEHAUT

Intervenants :

- Pour les demandeurs :
 - o M. Harold GRANDJEAN
Directeur
SPW Mobilité Infrastructures
Département Expertises Hydraulique Environnement
Direction des Etudes environnementales et paysagères
 - o Mme Karine THOLLIER
Collaboratrice
Direction des Etudes environnementales et paysagères
- Pour le bureau d'étude : Mme Ethel DUPONT, Associée.

Participants :

Voir la liste des présences annexée au présent procès-verbal.

Celle-ci ne reprend pas les arrivées tardives ; elle risque d'être incomplète.

A 18h00 :

INTRODUCTION :

Mot d'accueil de M. Daniel DETOURNAY, Président de la réunion, qui se présente et rappelle les objectifs de la réunion d'information préalable. Il rappelle au public que tout un chacun est invité à remettre ses observations et ses suggestions, par écrit, 1) au Collège communal de Brunehaut avec en copie 2) le SPW Mobilité Infrastructures dans un délai de 15 jours à dater de ce jour (réunion du 27/05/2024). Il précise également qu'un procès-verbal sera dressé par l'administration communale de BRUNEHAUT et, qu'à cet effet, la réunion est enregistrée par souci de facilité.

PRESENTATION PAR LES ORATEURS :

a) Présentation du bureau d'études ABV DEVELOPMENT

Mme Ethel DUPONT se présente ainsi que le bureau d'études ABV DEVELOPMENT pour lequel elle est associée.

ABV DEVELOPMENT est un bureau d'études indépendant agréé par la Région wallonne et constitué d'une trentaine d'experts en environnement. Ses deux activités principales sont l'étude de sol et l'analyse de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

b) Présentation du contexte et des objectifs de la R.I.P.

Mme Ethel DUPONT rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette R.I.P. ; à savoir une demande de renouvellement d'un permis d'environnement de classe I visant l'exploitation d'un centre de regroupement de produits de dragage de catégorie B sis à Laplaigne.

Elle explique le développement de l'instruction d'une telle demande et énumère ses grandes étapes :

1. La réunion d'information préalable et la possibilité donnée à tout un chacun d'introduire ses observations, suggestions et remarques éventuelles, par écrit, dans un délai de 15 jours à dater de ladite R.I.P. ;
2. L'étude d'incidence sur l'environnement (pas de délai fixe imposé) ;
 - a. Présentation ;
 - b. Description ;
 - c. Analyse sur base de diverses thématiques environnementales ;
 - d. Formulation de recommandations et alternatives techniques éventuelles.
3. Le dépôt de la demande de permis auprès de la commune ;
4. Si le dossier est jugé COMPLET et RECEVABLE par la Région wallonne, une enquête publique de 30 jours est organisée par l'autorité compétente (commune) ;
5. La décision sur la demande.

Elle donne les deux objectifs de la R.I.P., à savoir :

1. La présentation du projet, par le demandeur ;
2. Le temps d'échange et de questions/réponses en fin de présentation.

Enfin, elle conclut sa présentation en rappelant la possibilité d'émettre, du 28/05/2024 au 11/06/2024 inclus, toute observation, suggestion et/ou remarque éventuelle sur le projet.

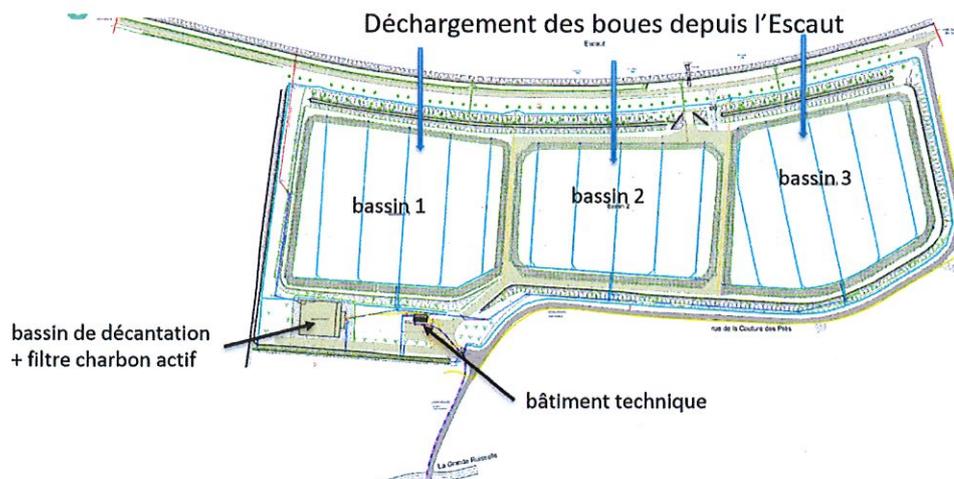
c) Présentation du projet

M. Harold GRANDJEAN, directeur du SPW Mobilité et Infrastructures – Département Expertises Hydraulique Environnement – Direction des Etudes environnementales et paysagères prend la parole et explique le rôle de soutien apporté à la Direction locale des voies hydrauliques de Tournai dans leur gestion du site faisant l'objet de la présente R.I.P.. Le Département Expertises Hydraulique Environnement porte l'étude d'incidence sur l'environnement et passe le marché avec le bureau d'études ABV DEVELOPMENT.

Le projet est alors précisé. Il s'agit de renouveler un permis d'environnement de classe 1 visant l'exploitation du centre de regroupement de boues de dragage situé sur le territoire de Laplaigne dont la validité arrive à échéance en janvier 2025.



Le centre est situé en bord d'Escaut et est constitué de trois bassins permettant de stocker l'arrivée des boues, un bassin de décantation avec un filtre charbon actif pour le traitement des eaux et enfin un petit bâtiment technique offrant les commodités nécessaires aux hommes travaillant sur place.



M. Harold GRANDJEAN précise qu'en vingt ans (permis octroyé en janvier 2005) les informations et obligations environnementales ont évolué et que la volonté de la Direction est d'inscrire le projet dans cette évolution en y apportant quelques petites modifications tout en conservant 99% de ce qui avait été établi à l'époque.

Le directeur entre davantage dans le vif du sujet en explicitant les enjeux autour des boues de dragage et l'importance de draguer les voies navigables :

1. Pour permettre la navigation sans entrave ;
2. Pour permettre l'accessibilité aux quais de chargement et de déchargement ;
3. Pour garantir l'écoulement des eaux ;
4. Pour assurer le fonctionnement normal des prises d'eau pour l'alimentation industrielle.

En Wallonie, +/- 250 000 m³ de boues de dragage sont à gérer annuellement ; boues réparties en deux catégories conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de 1995 :

1. Les boues de catégorie A : peu ou pas contaminées (45%) ;
2. Les boues de catégorie B : autres (55%).

La catégorie des boues est définie, par analyse, avant la période de dragage de telle sorte à ce que quand elles arrivent au site de regroupement, on sache de quelles boues il s'agisse.

Les boues arrivent par bateau, passent par une passerelle de pompage et sont distribuées dans les cellules, s'opère alors le lagunage des boues qui est un mécanisme naturel permettant leur décantation et leur déshydratation. Elles sont régulièrement retournées afin de favoriser l'assèchement par drainage et par évaporation de l'eau.

Une fois totalement déshydratées, les boues de catégorie A sont évacuées, sous forme de terres, en remblai et celles de catégorie B sont mises en centre d'enfouissement technique. Quant aux eaux, elles sont traitées par la station d'épuration avant d'être rejetée dans l'Escaut.

Sur un cycle de 18 mois, il y a 3 mois de campagne de dragage, 12 mois de lagunage et de séchage et +/- 3 mois d'évacuation. Il s'agit donc d'une activité intermittente et peu impactante par rapport à d'autres activités de type industriel.

M. Harold GRANDJEAN conclut sa présentation en précisant que la volonté, dans ce renouvellement de permis, est de maintenir l'activité existante en y ajoutant deux activités, à savoir le stockage TEMPORAIRE de 1) les terres excavées de type I à V et 2) les déchets de broyage de voiries. Tout cela avec un maintien de la capacité de stockage globale fixée à 50 000 m³/an dans la demande initiale.

Effectivement, depuis l'Arrêté du Gouvernement wallon de 2019, le SPW Mobilité Infrastructures est confronté à un problème de stockage pour les terres et déchets de voiries.

QUESTIONS / REPONSES

M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre de la commune de BRUNEHAUT, remercie les différents orateurs pour leur présentation synthétique et complète s'inscrivant dans la foulée du permis octroyé en 2005.

Il précise d'emblée qu'il ne prétend pas de l'avis qui sera rendu par les membres du Collège communal dans les quinze jours suivant la réunion d'information préalable.

Il enchaîne avec les questions et suggestions suivantes :

- Comment les terres excavées sont-elles amenées sur le site, par quel moyen de transport ? Si c'est par camion, il y a forcément des aménagements et adaptations de terrains à prendre en compte.
- D'un point de vue environnemental, il y a-t-il eu des analyses relatives aux eaux de rejet, dans l'Escaut mais aussi dans le ruisseau dénommé la Grande Ruisselle ?
Il serait opportun d'inclure, au sein de l'étude d'incidence sur l'environnement, un bilan reprenant, au minimum, les résultats des dix dernières années.
- Il serait intéressant de mettre en place un Comité de suivi comprenant le.s. demandeur.s., la commune de BRUNEAUT, le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et des représentants de la population, le cas échéant, qui se réuniraient de manière ponctuelle afin de faire le point sur l'activité du site.

M. Harold GRANDJEAN répond :

- Quant au transport des terres excavées :
Ces terres sont principalement amenées par bateau mais il n'est pas à exclure le transport par camion pour des chantiers de plus petit volume.
Le SPW MI sera attentif à ce que 1) la mobilité soit prise en compte et 2) l'état des voiries communales ne soit pas impacté par ces trajets routiers. Si une partie de voirie doit être adaptée pour l'accessibilité au site, alors ce sera réfléchi.
- Quant à la mise en place d'un Comité de suivi :
D'autres projets menés par le SPW ont déjà fait l'objet de la mise en place d'un Comité de suivi, à la demande de riverains ou parce qu'il se passait quelque chose. C'est une démarche importante et la transparence doit être de mise.

Mme Ethel DUPONT ajoute :

- Quant aux analyses relatives aux eaux de rejet :
Un bilan dressé sur base des analyses et normes imposées à l'époque du permis initial sera repris dans l'étude d'incidence sur l'environnement. Elle insiste néanmoins sur le fait que la législation ait changé depuis vingt ans et précise, quant aux eaux de surface, que la Direction des eaux de surface est devenue plus exigeante et ne travaille plus par rapport à une activité-type telle que « stockage de boues de dragage », par exemple, mais plutôt par rapport à l'endroit où se situe le projet et aux endroits de rejet potentiels. *« Cela veut dire que les normes de rejet sont établies suite à des modélisations par rapport à la qualité de la masse d'eau actuelle et par rapport à tous les rapports qu'il peut y avoir en situation actuelle. [...] on ira, en termes de rejet d'eau, vers des conditions non pas sectorielles mais des conditions particulières à l'établissement de Laplaigne. »*

M. François SCHIETSE, Conseiller communal, ne partage pas la notion de « transparence » utilisée par les orateurs concernant les informations relatives au site dont il est question. Il déplore **un manque de transparence** sur le point budgétaire mais également sur la pollution éventuelle de l'eau, de l'air ou le rejet dans le sol, malgré plusieurs interventions en séance du Conseil communal, par différents conseillers. Vingt ans après le début de l'activité, il estime que le minimum en 2024 est de **publier régulièrement les relevés effectués et de les communiquer aux citoyens**.

Mme Ethel DUPONT répond à l'intervention de M. SCHIESTE : *« [...] en acceptant des boues de catégories B, l'établissement est visé par la Directive IED qui n'existait pas en 2004 et qui, notamment, oblige à faire un plan interne des obligations environnementales (PISOE) dans celui-*

ci ; l'ensemble des résultats doit être repris et être transmis annuellement à la Région wallonne. ».

M. Harold GRANDJEAN ajoute que les nouvelles études d'incidence et demande de permis n'ont plus rien à voir avec ce qui avait été fait il y a vingt ans.

La suite des questions est posée de manière anonyme puisque les intervenants n'ont pas donné leur identité.

- **Concernant les eaux souterraines, il y a-t-il des résultats d'analyse de l'eau depuis vingt ans ?**

Mme Ethel DUPONT répond qu'à l'heure où ils échantillent, ils n'ont pas tous les résultats mais que ces derniers seront repris dans l'étude d'incidence sur l'environnement. Aussi, l'activité étant « à risque », il y a une obligation de réaliser une étude de sol au droit du site. Il y aura donc des échantillonnages dans le sol à différentes profondeurs mais également des analyses complémentaires qui permettront de dresser un bilan par rapport aux analyses existantes.

- **Connaissez-vous les résultats des analyses effectuées ces vingt dernières années ?**

M. Harold GRANDJEAN répond par la négative. Les résultats ne lui sont pas connus mais le citoyen peut, dans le cadre d'une potentielle réclamation introduite à l'issue de la R.I.P., demander à ce que ces résultats soient clairement repris dans l'étude d'incidence.

Il rappelle, néanmoins, que les résultats communiqués répondront aux exigences reprises sous le permis initial ce qui veut dire que si les analyses étaient faites toutes les quatre ans ; les résultats seront donnés par période de quatre ans également.

- **Il y a-t-il des contrôles, et à quelle fréquence, concernant l'état du fond des bassins ? Car lorsqu'on excave les terres avec des grues, les risques de dégâts sont présents.**

M. Harold GRANDJEAN en est conscient et assure que tout est fait pour éviter l'accident. Ses collègues de la Direction de Tournai vérifient qu'il n'y ait pas de problème sur l'installation et s'il devait y en avoir, ils corrigeraient le tir. La volonté est de travailler en toute transparence. A l'époque du permis initial, la mesure de piézomètres se faisait au minimum une fois par an, à l'heure actuelle, les mesures sont prises à des fréquences plus élevées.

- **Quand est-ce que ces analyses seront consultables ?**

Les résultats de l'étude d'incidence sur l'environnement ainsi que la demande de permis seront consultables durant la période d'enquête publique, auprès de la commune de BRUNEHAUT.

- **Un riverain s'interroge sur le charroi routier relatif à l'activité sur le site. Aussi, il fait référence à un schéma repris dans le Powerpoint de présentation dans lequel sont représentés trois systèmes de pompage, à savoir un dans chaque bassin. Sa question est la suivante : à l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul système de pompage, fonctionne-t-il encore ?**

Mme Karine THOLLIER, Collaboratrice du SPW MI, reconnaît qu'après visite sur le terrain, il y a effectivement un système défectueux et qu'un système mobile qui vient se placer au niveau de la barge du bassin concerné est présent sur le site. Les bassins ne sont pas remplis en même temps donc le système est déplacé de l'un à l'autre.

M. Harold GRANDJEAN intervient quant au charroi routier : « [...] il y a effectivement, à un certain moment, un charroi car il y a une partie des déchets qui ne repart pas par la barge parce

que cela représente un volume pas assez suffisant et donc un charroi routier est prévu. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on aimerait pouvoir se donner la possibilité de pouvoir amener des petits volumes (+/- 500m³) par voie routière. ».

- Pour rebondir sur le charroi routier, une nouvelle question est posée : **le SPW MI a-t-il identifié la zone d'action de laquelle proviendraient les terres afin d'éviter tout transport excessif ? Aussi, le site de Laplaigne représente-t-il une solution palliative dans cette même problématique ?**

M. Harold GRANDJEAN explicite : « Un camion de broyage, une fois qu'il roule à charge, coûte entre 120€ et 130€ de l'heure. Faire rouler un camion sur 100km pour le vider est donc totalement absurde. Le risque que l'on vienne avec de grosses quantités est très faible. Il s'agit de broyages locaux faits par le district routier voire peut-être le district autoroutier. »

Il ne peut prédire dans quelles mesures cette solution sera temporaire mais il estime que ce serait une erreur de ne pas introduire cette activité dans la demande de renouvellement entreprise.

- **Et les boues, d'où proviennent-elles ? Avez-vous une carte de fonctionnement interne ?**

M. Harold GRANDJEAN répond que, dans le Hainaut, il y a six centres de regroupement ; que le but n'est pas de faire parcourir 50km à une péniche inutilement. Même principe que pour les camions.

Il y a effectivement une traçabilité des boues imposée et suivie.

- **Le centre de regroupement de Laplaigne est-il le seul dans le Tournaisis ?**

Oui.

Le plus proche est celui de Rebaix ; commune d'Ath.

- **Le retournement des terres dans les bassins est-il réellement prévu ?**

Il est obligatoire de retourner les terres afin d'accélérer leur séchage et ne pas ralentir le processus.

- **Est-ce envisageable, pour le citoyen, de visiter le site ?**

L'intervenant fait savoir que l'idéal serait de pouvoir le visiter dans les deux semaines suivant la R.I.P. afin de pouvoir réagir.

M. Harold GRANDJEAN répond par l'affirmative mais précise que, dans les deux semaines, aucune activité n'aura lieu.

- **A quel endroit est prévu le stockage des boues supplémentaires ?**

Le stockage sera prévu dans les cellules.

- **Le projet est-il soumis à la classification WALTERRE à l'entrée et à la sortie de chaque camion, pour tout déplacement de plus de 12,5 tonnes ?**

M. Harold GRANDJEAN rectifie en spécifiant que le projet est soumis à WALTERRE une fois qu'il atteint les 400m³. L'idée est d'utiliser temporairement cette solution de stockage quand un problème de gestion de terres est rencontré. Les terres sont analysées avant leur arrivée.

- L'intervenant s'interroge sur les nouvelles activités sollicitées dans la demande de renouvellement de permis : « Ce que vous proposez, c'est quand même une extension

d'activité à une catégorie de terres qui est différente, qui n'a plus rien à voir avec les boues de dragage et qui s'oriente plus vers du service public mais dans ce cas-là le nettoyage des routes et cetera peut présenter des hydrocarbures, des déchets de matières caoutchoutée et cetera. Donc, nous ne sommes plus dans les mêmes genres de déchets proposés dans le permis initial et dans deux domaines différents – que sont le domaine fluvial et le domaine routier –. N'est-ce pas plus judicieux d'avoir un site exclusivement prévu pour des déchets de catégorie B avec, dans ce cas-là, une structure béton ou autre qui soit complètement étanche et qui soit plus sécuritaire ? ».

Mme Ethel DUPONT confirme que les terres font partie d'une autre rubrique de la législation environnementale. Elle précise que, dans le cadre de la demande, les flux devront être identifiés (boues, terres ou déchets de nettoyage de voiries) et qu'il faudra déterminer ce qui pourrait être amené par camion ou par bateau. Aussi, les terres devront être amenées avec un Rapport de Qualité de Terres (RQT) et devront respecter des normes précises.

Elle rappelle que l'idée, ici, n'est pas de créer une installation autorisée au sens de WALTERRE mais plutôt de créer une possibilité de stockage temporaire.

Quant à la suggestion de structure en béton, elle cite l'arrête du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995 relatif aux boues et explique que, dans le cas du site de Laplaigne et attendu que ce dernier reçoive aussi bien des boues de catégories A et B, les bassins sont déjà aménagés conformément aux normes relatives aux boues de catégorie B. L'objectif final est de déshydrater les boues, ce qui reste compliqué dans un bassin bétonné.

- La demande est réitérée pour une validité de 20 ans, le site présentera donc, à terme, des matériaux de 40 ans de vie. **Par sécurité, pourquoi ne pas refaire le site à neuf ? Combien cela coûterait-il ?**

M. Harold GRANDJEAN répond avec honnêteté que la problématique en interne ; au niveau du SPW MI, est de trouver une solution temporaire à la problématique actuelle relative au stockage des terres issues du brossage des voiries, notamment. Effectivement, l'offre de services mise à disposition des citoyens a augmenté au cours des vingt dernières années.

Selon lui, il n'y a pas de raisons que les couches d'imperméabilisation – non visibles – soient atteintes d'une quelconque manière par les traitements opérés sur le site. Ce qui permettrait de le vérifier est l'état des piézomètres.

- Si une pollution est détectée, il sera peut-être trop tard...

M. Harold GRANDJEAN acquiesce et affirme que, dans un tel cas, la pollution ou le risque de pollution sera pris en charge.

Mme Ethel DUPONT entend, elle aussi, les inquiétudes des riverains quant au risque de pollution et souhaite opérer une parallèle avec une autre activité à risque que sont les centres d'enfouissement techniques (soit les décharges). Elle explique que ces derniers présentent un aménagement adapté en termes d'imperméabilité avec notamment un type de membrane similaire à celui utilisé dans un centre de regroupement de produits de dragage. Des analyses ont été faites sur des décharges d'une trentaine d'années et n'ont démontré aucune problématique de pollution ; ce qui prouve quand même de l'efficacité des matériaux utilisés.

- **S'il s'agit d'une solution temporaire, n'y-a-t-il pas moyen de demander un permis pour une durée plus courte (cinq ans, par exemple) au lieu d'inclure la nouvelle activité dans la demande de renouvellement d'une validité de 20 ans ? Ce qui permettrait également au citoyen de se repositionner sur la question.**

M. Harold GRANDJEAN déclare que l'objectif est quand même d'obtenir une nouvelle autorisation d'une durée de 20 ans pour les boues. Qui plus est, au vu des volumes totaux sur le site, l'étude d'incidence sur l'environnement est obligatoire.

Quant à l'activité de stockage de terres, elle pourrait être limitée dans le temps par l'autorité compétente.

- **L'ajout de cette activité dite temporaire est-elle liée au changement de législation relative aux remblais et déblais ?**

Actuellement, que faites-vous de ces terres ?

Le Directeur répond à l'affirmative. Il atteste, en toute transparence, qu'actuellement, la gestion des terres ne se fait pas toujours dans la légalité.

- **D'autres solutions sont-elles envisagées ?**

D'autres solutions sont envisagées mais M. Harold GRANDJEAN rappelle que la mission du SPW MI est de continuer à offrir des infrastructures de qualité, en toute légalité. La problématique doit être gérée et, pour ne pas exploser le budget, c'est cette solution temporaire qui est retenue.

- **Le stockage de terres est-il autorisé à moins de 200m d'une zone Natura 2000 ?**

Oui, il l'est.

- **Le sens d'écoulement de la nappe phréatique est-il connu ?**

Pour le bien, il faudrait que les piézomètres soient placés en amont et en aval – surtout en aval – dans le sens de la nappe.

Oui le sens est connu. Le volet hydrologique sera étudié et intégré à l'étude d'incidence sur l'environnement.

- **En cas de problème sur le site, qui faut-il appeler ?**

Un numéro est présent sur le site.

- **Le centre de regroupement de Laplaigne rapporte-t-il quelque chose à la commune ?**

A M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre, d'affirmer : « *Il y a une redevance de 2,50€/m³ déposé, à l'arrivée. Les apports ne sont pas réguliers, ce qui veut dire que nous avons des injections de recettes qui correspondent à cette mesure de 2,50€/m³ déposé mais pas intégré dans le budget. Elles sont intégrées uniquement sur les comptes. Nous avons eu une judicieuse remarque des pouvoirs locaux sur le fait que cet apport n'est pas récurrent et donc il ne peut être budgété. Le but est de pouvoir faire un geste écologique à travers la voie de l'eau et le mode pluvial, et en même temps, de protéger la santé de nos concitoyens notamment par l'entremise des nappes. [...]* ».

- **Un intervenant partage sa crainte quant au fait que le site soit parfaitement indemne dans vingt ans. Une pollution de l'eau coûterait bien plus cher que la redevance payée actuellement à la commune.**

Il craint pour la qualité de vie des habitants et celle de leur.s. enfant.s.

M. Harold GRANDJEAN entend tout à fait la crainte énoncée et retient l'interprétation. Il rappelle que la volonté est de travailler de la manière la plus sûre possible pour l'ensemble des

citoyens d'une part mais aussi pour l'environnement. C'est le devoir du service public. Néanmoins, le risque zéro n'existe pas et ne peut être dès lors garanti.

- **Un intervenant rappelle que le permis initial arrive à échéance le 23/01/2025. Il demande si le délai laissé à l'étude d'incidence sur l'environnement et à la procédure de permis n'est pas trop court. En cas de refus, le SPW MI a-t-il un plan B ?**

M. Harold GRANDJEAN confirme que le délai sera court mais que cela ne mettra aucunement à mal la prise de décision par ses collègues. Les dossiers sont analysés de façon objective et intègre.

En cas de refus et si le recours est envisageable, alors il y a aura recours contre la décision. Si le refus est maintenu, les éléments seront analysés de telle sorte à adapter le projet aux exigences. A l'heure actuelle, aucun plan B n'est envisagé.

- **Les terres et boues issues du curage des fossés sont-elles analysées ?**

M. Harold GRANDJEAN convient que, sur base d'analyses régulières, les boues sont, selon l'Arrêté du Gouvernement wallon TERRES, de classe 3 à 4 de manière générale, parfois de classe 5 ; ce qui reste dans le cadre légal autorisé.

- **Des renforcements de ponts ont été faits dans la zone autour du centre, est-ce le SPW qui les a effectués ? Est-ce lié au projet ?**

Peut-être est-ce un chantier d'un autre service du SPW mais dans tous les cas, ce n'est pas lié au projet.

- **Est-ce envisageable de prévoir une réfection des chemins de halages aux alentours qui sont actuellement en piteux état ?**

M. Pierre WACQUIER intervient en rappelant qu'à plusieurs reprises la Direction locale des voies navigables a été interpellée à ce sujet. Il espère que, sur base des flux routiers qui risquent d'augmenter, l'état des routes soit évalué et que leur entretien soit prévu.

M. Harold GRANDJEAN ajoute que si l'étude de mobilité relève qu'un chemin est à emprunter afin d'éviter le cœur de village et que celui-là se doit d'être renforcé pour supporter le charroi de semi-remorques, alors la Région interviendra. La police locale se chargera de faire respecter le plan de circulation.

Vers 19h30, M. Harold GRANDJEAN clôture la réunion en remerciant le public de son écoute et de sa participation et en invitant les personnes intéressées à continuer les échanges de manière informelle.

Le Président de la R.I.P.,
Et Echevin de l'urbanisme à Brunehaut,
M. Daniel DETOURNAY



La responsable du service urbanisme,
Et secrétaire de la R.I.P.,
Mme Virginie Daemen

Note : Le présent procès-verbal pourrait contenir des erreurs dans les noms des intervenants et/ou dans la retranscription en cas de mauvaise compréhension de l'enregistrement audio.